



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-162
portant autorisation d'occupation
du domaine public
du fronton d'Ibarron

Publié par voie dématérialisée le 30 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la décision 2024-FIN-8 en date du 30 avril 2024,

Considérant la demande de Monsieur Peyo Hiriart représentant la société Chaf Communication afin d'organiser dans son cadre commercial des jeux traditionnels basques le jeudi 21 mai 2026 sur le fronton d'Ibarron ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - La société Chaf communication représentée par Monsieur Peyo Hiriart, est autorisée à occuper le domaine public au fronton d'Ibarron pour l'organisation de jeux traditionnels basques dans son cadre commercial sur le fronton d'Ibarron le 21 mai 2026.

Article 02 - La société Chaf Communication représentée par Monsieur Peyo Hiriart devra laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 03 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'évènement.

Article 04 - Cette autorisation est précaire et révoicable à tout moment suivant les besoins et à la demande des services de la municipalité.

Article 05 - Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public fixée à 115 € (cent quinze euros) suivant la décision du 30 avril 2024. Le non-paiement de la redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 06 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Article 07 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société CHAF Communication représenté par Monsieur Peyo Hiriart ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

